

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p>	<p>ARRETE DU MAIRE</p> <p>A2022-05</p>
---	--	--

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION DE TRAVAUX ELECTRIQUES ENEDIS
ZONE LES PORTES DE BOURGOGNE**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
- Le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.413-1 ;
- La demande en date du 3 février 2022 par laquelle M.Eric POIGNANT, représentant la SBTP, demande **de réglementer la circulation pendant les travaux de branchement aux réseaux électriques** sur le domaine public Avenue Georges Besse dans la zone Les Portes de Bourgogne ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur l'avenue Georges Besse , pendant la durée des travaux de branchement aux réseaux électriques;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation est mise en place comme suit pendant toute la durée des travaux prévus à compter du 17 février 2022 ;

- L'avenue Georges Besse sera en circulation alternée manuellement par des panneaux B15/C18 ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds ;
- Interdiction de dépasser pour tous véhicules ;

ARTICLE 2 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 3 :

L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le représentant responsable de l'entreprise ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 4 février
Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

